

**Présidence****Vice-présidence CFVU****Direction Générale des services**

Affaire suivie par :

Victorine MENDY

Responsable des Instances

**DEPE**

Affaire suivie par :

Marjorie CESNE

[secretariatcfvu@univ-rouen.fr](mailto:secretariatcfvu@univ-rouen.fr)**CFVU****13 octobre 2023 - URN****Décision n°CFVU-2023-28**

À l'ouverture de la réunion, le quorum est atteint par 27 votants, dont 10 membres représentés.

**Application des règlements des études en composante - UFR Sciences de l'Homme et de la Société**

- Vu la charte des Modalités de Contrôles des Connaissances et des Compétences annexe

Désapprobation de l'application des règlements des études de l'UFR Sciences de l'Homme et de la Société

Pour	3
Contre	16
Abstention	8
NPPV	6

**La CFVU désapprouve l'application des règlements des études de l'UFR Sciences de l'Homme et de la Société**

Fait à Rouen, le 13 octobre 2023

Le président de l'Université de Rouen Normandie

  
Laurent YON

MODALITÉS DE CONTRÔLE DES CONNAISSANCES ET DES COMPÉTENCES – LICENCE & LICENCE PROFESSIONNELLE – UFR DES SCIENCES DE L'HOMME ET DE LA SOCIÉTÉ

### Contrôle Continu Intégral (CCI)

À l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société, toutes les formations de Licence et de Licence professionnelle (hors Licence à distance FOAD) sont évaluées en Contrôle Continu Intégral (CCI).

Par exception, les UE recherche/mémoire, stage et projets tutorés suivantes ne sont pas évaluées en CCI, mais font l'objet d'une évaluation terminale :

- En licence sociologie, l'UE4 « Stage » du S6 ;
- En licence sciences de l'éducation et de la formation, les UE5 « Connaissance des champs professionnels et prépro » du S4 et du S6.

Ces UE font l'objet d'une épreuve de seconde chance organisée après communication des résultats de l'évaluation initiale. Ne peuvent participer à l'épreuve de seconde chance que les étudiant(e)s ayant pris part à l'évaluation initiale ou pouvant justifier de leur empêchement.

### Condition de double moyenne

En licence, la validation semestrielle et la validation annuelle sont soumises à une condition de double moyenne, à l'exception des parcours spécifiques suivants pour lesquels la validation est soumise à une moyenne simple :

- Licence sociologie mention IEP 1<sup>ère</sup> année ;
- Licence sciences de l'éducation et de la formation Parcours PPPE.

### Semaines dédiées aux évaluations

À l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société, pour permettre la participation du plus grand nombre, et notamment des étudiant(e)s ayant des contraintes particulières et/ou bénéficiant d'un aménagement d'études et d'examens, des semaines dédiées aux évaluations de type synchrone (devoir sur table, oral, etc.) sont prévues au calendrier universitaire.

Calendrier des semaines de CCI dédiées aux évaluations synchrones, 1<sup>er</sup> semestre :

- CCI semaine n°1 (toutes licences) : du 16 au 20 octobre 2023 ;
- CCI semaine n°2 (toutes licences) : du 27 novembre au 1<sup>er</sup> décembre 2023 ;
- CCI semaine n°3 (licence sociologie) : du 8 au 12 janvier 2024 ;
- CCI semaine n°3 (licences psychologie & sciences de l'éducation et de la formation) : du 15 au 19 janvier 2024.

Calendrier des semaines de CCI dédiées aux évaluations synchrones, 2<sup>nd</sup> semestre :

- CCI semaine n°1 (toutes licences) : du 26 février au 1<sup>er</sup> mars 2024 ;
- CCI semaine n°2 (toutes licences) : du 8 au 12 avril 2024 ;
- CCI semaine n°3 (licence sociologie) : du 21 au 24 mai 2024 ;
- CCI semaine n°3 (licences psychologie & sciences de l'éducation et de la formation) : du 27 au 31 mai 2024.

Les évaluations de type asynchrone (dossier, devoir maison, *etc.*) peuvent avoir lieu en dehors des semaines dédiées aux évaluations de CCI.

Lorsque des évaluations de type synchrone (devoir sur table, oral, *etc.*) ont lieu en dehors des semaines dédiées aux évaluations de CCI, par exemple sur le temps des enseignements TP/TD, des évaluations spécifiques peuvent être organisées durant les semaines dédiées suivantes pour permettre la participation des étudiant(e)s disposant d'un aménagement d'études et d'examens (régime spécial d'études ou aménagement de médecine préventive).

### **Seconde chance**

À l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société, la seconde chance en licence est intégrée au CCI et proposée à tou(te)s les étudiant(e)s inscrit(e)s pédagogiquement dans l'UE, selon les modalités suivantes :

- Chaque UE est évaluée par trois notes de CC ;
- À l'issue des évaluations, la moyenne de chaque UE est calculée avec les deux meilleures notes sur les trois attribuées ;
- L'absence à une évaluation entraîne pour le CC concerné une notation absence valant la note de 0 dans le calcul de moyenne de l'UE concernée.

Pour tou(te)s les étudiant(e)s, ces modalités de mise en œuvre de la seconde chance permettent notamment de ne pas comptabiliser une première absence valant 0, la moyenne de chaque UE étant calculée avec les deux meilleures notes sur les trois attribuées.

Les étudiant(e)s bénéficiant d'un aménagement d'études et d'examens (régime spécial d'études ou aménagement de médecine préventive) ne pouvant se présenter à plus d'un CC dans la même UE doivent alerter leur scolarité.

### **Assiduité**

À l'UFR des Sciences de l'Homme et de la Société, la présence à tous les enseignements est fortement recommandée. Obligatoire aux travaux dirigés (TD) et aux travaux pratiques (TP), l'assiduité peut y être contrôlée. Les modalités de prise en compte des absences et les conséquences du manque d'assiduité sont communiquées aux étudiant(e)s par les équipes pédagogiques de chaque formation en début de semestre.